

Eclairage Public

Dernière mise à jour : 14-08-2008

La fourniture d'électricité à des fins d'éclairage public est faite en basse tension à la tension nominale de 400/240 Volts. Chaque contrat d'abonnement Eclairage Public peut concerner un ou plusieurs points de livraison. Les conditions à remplir

- Réaliser le réseau d'éclairage public,
 - Poser un tableau de comptage type EP,
 - Lorsque la puissance est supérieure à 34 kW, poser un transformateur d'intensité compatible avec la puissance souscrite. Ce transformateur devra être soumis à Senelec pour vérification et approbation.
 - Poser les équipements de mise en marche et d'extinction des installations.
 - Remplir un formulaire de demande d'abonnement type EP auprès du Département Grands pour Dakar ou de l'agence commerciale dont relève la localité pour les régions de l'intérieur
 - Fournir les renseignements réclamés à la demande.
 - Payer l'avance sur consommation et les frais de pose du comptage
- Le système de Comptage EP :
- Le groupe de comptage est composé de :

- Un compteur d'énergie active à simple tarif fourni et posé par Senelec,
- Du système d'allumage d'installation fourni et posé par le client. Ce système comprend un disjoncteur, les fusibles de protection et l'horloge.
- Un disjoncteur fourni et posé par le client, réglé et scellé à la puissance souscrite par Senelec.

Raccordement des installations au réseau
 Avant le raccordement des installations, Senelec effectue un contrôle de conformité des installations du client afin de s'assurer que ces installations peuvent être alimentées sans risque de perturbation du réseau et que les conditions de livraison et de mesure de l'énergie sont correctement assurées. La vérification sera effectuée en présence de l'entrepreneur qui a réalisé les ouvrages et du client (ou de leurs représentants).

Entretien et le renouvellement des installations

Le Client est propriétaire des installations d'éclairage public. Leur entretien et leur renouvellement sont donc à sa charge.

La facturation des contrats type EP

La facturation prend en compte l'énergie active et la puissance souscrite. Le coût de la puissance appelée est évalué sous la forme d'une prime fixe tandis que l'énergie active (kWh) consommée sur la période (W) est facturée à un tarif unique. La facture comprend la prime fixe, le prix de l'énergie active consommée, les frais de redevance pour la location des compteurs et l'entretien des branchements, la TVA appliquée sur tous les montants (consommations et redevance).

Les Tarifs EP Prix de l'énergie / kWh
 Francs CFA 138,14

Prime fixe Mensuelle Francs CFA par kW 3515,72
 La Résiliation du contrat EP

- Le contrat EP peut être résilié avec un préavis de trois mois. La résiliation n'engendre aucun frais supplémentaire pour le client.
- Le montant de la caution est versé dans le compte du client pour régler la facture de résiliation ou servir d'acompte.
- Le reliquat de la caution s'il y a lieu, est remboursé dans la semaine qui suit.